Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mai 2022

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Echevins;
BIDOUL V., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., CAMBRON C., JANDRAIN M., DARDENNE M., NOËL J., ALDRIC J-M., HEMPTINNE M., MARCHAND L., SEVERIN D., ALDRIC J., DRAUX V., PEETERS F., GREDE P., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : HERION G., COLON E., Conseillers communaux;

Le Président ouvre la séance à 19h35.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°1 - Approbation - -1.784.073.521.1 / sdw

- Vu la Constitution, et plus particulièrement les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles 66 à 75 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021, arrêtant le budget ordinaire de l'exercice 2022, approuvé par les Autorités de Tutelle, le 11 février 2022 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021, arrêtant le budget extraordinaire de l'exercice 2022, approuvé par les Autorités de Tutelle, le 11 février 2022 ;
- Attendu que pour le bon fonctionnement de l'Administration communale il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2022 ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 12 juillet 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale en date du 16 mai 2022 ;
- Vu le projet de modification budgétaire pour les services ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal en date du 19 mai 2022 ;
- Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière f.f. en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD en date du 19/05/2022 ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n° SDW22/139 du 20/05/2022 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ff ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son approbation, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux Autorités de Tutelle ;
- Entendu la présentation de Monsieur Etienne RIGO, Echevin ayant les Finances dans ses attributions ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (ALDRIC J., BIDOUL V., DAMS J., DE BROUWER V., FLABAT A., GODFRIAUX J., GREDE P., HEMPTINNE M., MARCHAND L., RIGO E., SEVERIN D.) , 8 voix CONTRE (ALDRIC J-M., ANTOINE A., CAMBRON C., DARDENNE M., DRAUX V., JANDRAIN M., NOËL J., PEETERS F.) et 0 abstention(s) :

Article 1er : d'approuver la modification n°1 du budget communal - Exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire, aux montants repris ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.862.444,02	7.868.178,02
Dépenses totales exercice proprement dit	12.670.950,70	6.884.572,00
Boni / Mali exercice proprement dit	191.493,32	983.606,02
Recettes exercices antérieurs	3.000,00	160.888,00
Dépenses exercices antérieurs	791.297,57	1.553.874,50
Prélèvements en recettes	620.078,48	3.033.639,25
Prélèvements en dépenses	0.00	2.624.258,77
Recettes globales	13.485.522,50	11.062.705,27
Dépenses globales	13.462.248,27	11.062.705.27
Boni / Mali global	23.274,23	0

Article 2 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue :

- Au Service Public de Wallonie, DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES,
- Aux organismes syndicaux,
- À Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ff,
- Aux différents responsables de services.

SECRÉTARIAT

2. Programme Stratégique Transversal (PST) - Législature 2018-2024 - Evaluation à mi-législature - Prise d'acte - / EC

- Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, insérée par l'arrêté royal du 31 décembre 1983 et modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
- Vu les Décrets du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 et la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, ainsi que les arrêtés d'exécution du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;
- Vu les Décrets du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (en abrégé, P.S.T.) dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel reprenant la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;
- Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis au regard des moyens humains et financiers mis à disposition ;
- Considérant que le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration ;
- Considérant que le Conseil communal en sa séance du 19 septembre 2019 a pris acte

du Programme Stratégique Transversal de la Commune de PERWEZ;
- Considérant que ce P.S.T. permet à la Commune de PERWEZ de se doter d'une vision globale, déclinée en objectifs stratégiques et opérationnels et enfin en actions, le tout réuni en un document unique et évolutif qui guidera l'action communale tout au long de la législature communale 2018 - 2024 ;
- Considérant que le PST doit être soumis à une évaluation à la mi-législature;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, assisté de Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE
de l'évaluation et de la mise à jour du programme stratégique transversal arrêté par le Conseil communal du 19 septembre 2019 et établi pour la législature communale 2018-2024
et CHARGE l'Administration :
- de publier la mise à jour du programme conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - Intérieur et Action sociale - Département des politiques publiques locales - Direction de la législation organique - Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

FINANCES

Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal, quitte la séance

3. Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais - Compte de l'exercice 2021 - Approbation - -1.857.073.521.8 / bm

- Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'église de Saint Lambert à Orbais, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au compte de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 14 avril 2022, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant que le compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la séance du 14 avril 2022 ;
- Considérant que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2021 et que le calcul de l'excédent de l'exercice a été approuvé par l'archevêché de Malines-Bruxelles en date du 21 avril 2022 ;
- Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint Lambert à Orbais au cours de l'exercice 2021 ;

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint Lambert à Orbais, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 14 avril 2022.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.951,66 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.957,72 €
Recettes extraordinaires totales	6.752,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.752,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.300,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.047,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**14.703,72 €**
Dépenses totales	**6.348,53 €**
Résultat comptable	**8.355,19 €**

Article 2 : de joindre les pièces justificatives suivantes :
- l'ensemble des factures ou souches ;
- les mandats de paiement ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- un relevé détaillé, article par article, des recettes.

Article 3 : de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

---

4. Fabrique d'église Saint Ulric à Malèves - Compte de l'exercice 2021 - Approbation - -1.857.073.521.8 / bm

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'église de Saint Ulric à Malèves, pour l'exercice 2021 ;
Considérant les pièces justificatives jointes au compte de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 28 avril 2022, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant que le compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la séance du 28 avril 2022 ;
- Considérant que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2021 et que le calcul de l'excédent de l'exercice a été approuvé par l'archevêché de Malines-Bruxelles en date du 06 mai 2022 ;
- Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint Ulric à Malèves au cours de l'exercice 2021 ;

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint Ulric à Malèves, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 avril 2022.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.104,51 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.852,40 €
Recettes extraordinaires totales	1.156,99 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.030,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	126,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.443,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.098,34 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**6.261,50 €**
Dépenses totales	**4.542,20 €**
Résultat comptable	**1.719,30 €**

Article 2 : de joindre les pièces justificatives suivantes :
- l'ensemble des factures ou souches ;
- les mandats de paiement ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- un relevé détaillé, article par article, des recettes.

Article 3 : de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

---

5. Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines - Compte de l'exercice 2021 - Approbation - -1.857.073.521.8 / bm

- Vu la Constitution et plus particulièrement ces articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'église de Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au compte de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 05 avril 2022, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant que le compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la séance du 05 avril 2022 ;
- Considérant que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2021 et que le calcul de l'excédent de l'exercice a été approuvé par l'archevêché de Malines-Bruxelles en date du 21 avril 2022 ;

- Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines au cours de l'exercice 2021 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 05 avril 2022.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.101,40 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.331,77 €
Recettes extraordinaires totales	11.599,72 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.599,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.299,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.319,79 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**19.701,12 €**
Dépenses totales	**8.619,37 €**
Résultat comptable	**11.081,75 €**

Article 2 : de joindre les pièces justificatives suivantes :
- l'ensemble des factures ou souches ;
- les mandats de paiement ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- un relevé détaillé, article par article, des recettes.

Article 3 : de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

---

6. Fabrique d'église Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond - Compte de l'exercice 2021 - Approbation - -1.857.073.521.8 / BM

- Vu la Constitution et plus particulièrement ces articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'église de Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au compte de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 29 avril 2022, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant que le compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la séance du 29

avril 2022 ;
- Considérant que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2021 et que le calcul de l'excédent de l'exercice a été revu par l'archevêché de Malines-Bruxelles en date du 06 mai 2022 ;
- Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond au cours de l'exercice 2021 ;
- Considérant que le budget ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2021, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
19.	Reliquat du compte de l'année	0,00 €	2.538,61 €
53.	Placement de capitaux	0,00 €	8.000,00 €

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 29 avril 2022.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.485,44 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.445,59 €
Recettes extraordinaires totales	10.538,61 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.538,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.566,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.133,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**23.024,05 €**
Dépenses totales	**16.700,16 €**
Résultat comptable	**6.323,89 €**

Article 2 : de joindre les pièces justificatives suivantes :
- l'ensemble des factures ou souches ;
- les mandats de paiement ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- un relevé détaillé, article par article, des recettes.

Article 3 : de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

SECRÉTARIAT

7. **Panathlon 2022 - Assemblée générale - Mercredi 15 juin 2022 à 10H30 - Frameries - Points portés à l'ordre du jour :**
1. Mot d'accueil et bienvenue par les autorités communale de Frameries
2. Ouverture de séance par Philippe Housiaux, Président de l'asbl

3. Vérification des pouvoirs par Kathleen Monseu, Chargée de projets 4. Exposé du rapport de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 et vote pour l'approbation de ce rapport par Kathleen Monseu, Chargée de projets 5. Rapport d'activités 2021 par les Chargés de projets 6. Exposé des comptes de l'exercice 2021 et vote pour l'approbation de ces comptes par Joël Robin, Trésorier 7. Décharge des administrateurs par vote séparé par Philippe Housiaux, Président de l'asbl 8. Présentation du budget 2022 et vote pour l'approbation de ce budget par Joël Robin, Trésorier 9. Présentation des nouveaux membres 2021 par Thibault De Rijdt, Chargé de projets 10. Présentation des modifications statutaires et vote pour l'approbation de ces modifications par Dominique Gavage, Administratrice 11. Programme 2022 par l'équipe des Chargés de projets 12. Questions-Réponses Approbation - Décision - / EC

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à Panathlon Wallonie Bruxelles ;
- Considérant le courrier du 13 mai 2022 nous informant de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 15 juin 2022 à 10H30 à FRAMERIES;
- Considérant que le représentant communal à ces assemblées générales est :
- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal.
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  1. Mot d'accueil et bienvenue par les autorités communale de Frameries
  2. Ouverture de séance par Philippe Housiaux, Président de l'asbl
  3. Vérification des pouvoirs par Kathleen Monseu, Chargée de projets
  4. Exposé du rapport de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 et vote pour l'approbation de ce rapport par Kathleen Monseu, Chargée de projets
  5. Rapport d'activités 2021 par les Chargés de projets
  6. Exposé des comptes de l'exercice 2021 et vote pour l'approbation de ces comptes par Joël Robin, Trésorier
  7. Décharge des administrateurs par vote séparé par Philippe Housiaux, Président de l'asbl
  8. Présentation du budget 2022 et vote pour l'approbation de ce budget par Joël Robin, Trésorier
  9. Présentation des nouveaux membres 2021 par Thibault De Rijdt, Chargé de projets
  10. Présentation des modifications statutaires et vote pour l'approbation de ces modifications par Dominique Gavage, Administratrice
  11. Programme 2022 par l'équipe des Chargés de projets
  12. Questions-Réponses
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Panathlon Wallonie Bruxelles du 15 juin 2022 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 4 - Exposé du rapportde l'AG ordinaire du 29 juin 2021 et approbation du rapport	18		
Point 5 - Rapport d'activités 2021	18		
Point 6 - Exposé des comptes 2021 et approbation	18		
Point 7 – Décharge des administrateurs par votes	18		
Point 8 - Présentation du Budget 2022 et vote pour approbation	18		
Point 10 - Présentation des modifications statutaires et vote	18		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :

- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal.

---

8. ORES Assets - Assemblée générale - Jeudi 16 juin 2022 à 10 h30 Namur Expo - Points portés à l'ordre du jour :
- Point 1 - Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
Présentation du rapport du réviseur ;
Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Point 6 - Nominations statutaires
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés - Approbation - Décision - / EC

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune de PERWEZ à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune de PERWEZ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de

délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune de PERWEZ souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que les représentants communaux à cette assemblée générale sont :
  - Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
  - Madame Julie DAMS, Echevine ;
  - Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal ;
  - Monsieur Carl CAMBRON, Conseiller communal ;
  - Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  - Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
  - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
    Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
    Présentation du rapport du réviseur ;
    Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
  - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
  - Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
  - Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
  - Point 6 - Nominations statutaires
  - Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toutes connaissances de cause;

DECIDE :
Article 1er : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ORES Assets du 16 juin 2022 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 - Rapport annuel 2021	18		
Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021	18		
Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021	18		
Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021	18		

Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments	18		
Point 6 - Nominations statutaires	18		
Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés	18		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :

- Madame Christine LEBRUN, Directrice générale
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Madame Julie DAMS, Echevine ;
- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal ;
- Monsieur Carl CAMBRON, Conseiller communal ;
- Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal.

---

9. OTW - Assemblée générale ordinaire - 08 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels de l'OTW arrêtés au 31/12/2021
- Affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs de l'OTW
- Décharge aux Commissaires aux comptes
- Approbation - Décision - 1.812/ec - / EC

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune auprès de l'Opérateur de Transport de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR ;
- Considérant le courrier du 11 mai 2022 de Monsieur Henry-Jean GATHON, Président nous informant de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 8 juin 2022 à 11h00 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de la Meuse 4 à 5000 BEEZ ;
- Considérant que la représentante communale à ces assemblées générales est :
  - Madame Véronique DE BROUWER, Echevine ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  - Rapport du Conseil d'Administration
  - Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
  - Approbation des comptes annuels de l'OTW arrêtés au 31/12/2021
  - Affectation du résultat
  - Décharge aux administrateurs de l'OTW
  - Décharge aux Commissaires aux comptes
- Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles via le lien *rapportannuel.letec.be*;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du mercredi 8 juin 2022 à 11h00 :

		voix POUR	voix CONTRE	ABSTENTION
1	Rapport du Conseil d'Administration	18		
2	Rapport du Collège des Commissaires aux comptes	18		
3	Approbation des comptes annuels de l'OTW arrêtés au 31/12/2021	18		
4	Affectation du résultat	18		
5	Décharge aux administrateurs de l'OTW	18		
6	Décharge aux Commissaires aux comptes	18		

Article 2 : d'être représenté à l'assemblée générale de l'OTW du 08 juin 2022 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :
- Monsieur Henry-Jean GATHON, Président de l'OTW.
- Madame Véronique DE BROUWER, Echevine.

---

10. BRUTELE - Assemblée générale ordinaire - Mardi 14 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
- Rapport d'activité (rapport A)
- Rapport de gestion (rapport B)
- Rapport de rémunération (rapport C)
- Rapport du collège des réviseurs : Présentation en séance
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 - Affectation du résultat (Rapport D)
- Nominations statutaires - Rapport E)
- Appel du capital non libéré (Rapport F)
- Décharge aux collège des réviseurs pour l'exercice 2021
- Décharge aux adminsitrateurs pour l'exercice 2021
- Approbation - Décision - 2.073.532.1/ec - / EC

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à Brutelé, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES ;
- Considérant le courriel du 10 mai 2022 de Madame Anne-Marie BOECKAERT, Présidente du Conseil d'Adminsitration, nous informant de la tenue de l'assemblée

générale ordinaire qui se tiendra le mardi 14 juin 2022 à 19H30 dans leurs locaux, rue de Stalle 77 à UCCLE ;
- Considérant que les représentants communaux à ces assemblées générales sont :
  - Madame Julie DAMS, Echevine ;
  - Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal;
  - Monsieur Luc MARCHAND, Conseiller communal;
  - Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale ;
  - Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  - Rapport d'activité (rapport A)
  - Rapport de gestion (rapport B)
  - Rapport de rémunération (rapport C)
  - Rapport du collège des réviseurs : Présentation en séance
  - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 - Affectation du résultat (Raport D)
  - Nominations statutaires - Rapport E)
  - Appel du capital non libéré (Rapport F)
  - Décharge aux collège des réviseurs pour l'exercice 2021
  - Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021
- Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur l'espace web "Ansarada";
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du mardi 14 juin 2022 à 19H30 :

		voix POUR	voix CONTRE	ABSTENTION
1	Rapport d'activité (rapport A)	18		
2	Rapport de gestion (rapport B)	18		
3	Rapport de rémunération (rapport C)	18		
4	Rapport du collège des réviseurs : Présentation en séance	18		
5	Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021	18		
6	Affectation du résultat (Rapport D)	18		
8	Nominations statutaires - Rapport E)	18		
9	Appel du capital non libéré (Rapport F	18		
10	Décharge aux collège des réviseurs pour l'exercice 2021	18		
11	aux administrateurs pour l'exercice 2021	18		

Article 2 : d'être représenté à l'assemblée générale de Brutele du 14 juin 2022 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :
- Madame Evylou LAMBOT, juriste Brutele, evylou.lambot@staff.voo.be
- Madame Julie DAMS, Echevine ;
- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal;
- Monsieur Luc MARCHAND, Conseiller communal;
- Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal.

---

11. ETHIAS Co scrl - Assemblée générale - Jeudi 9 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission
- Désignations statutaires
- Approbation - Décision - 2.073.532.1/ec - / EC

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à EthiasCo scrl, rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE ;
- Considérant le courrier du 10 mai 2022 du Conseil d'Administration, nous informant de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 09 juin 2022 à 10H30 au Square Brussels Convention Center, Mont des Arts à 1000 BRUXELLES ;
- Considérant que le représentant communal à ces assemblées générales est :
  - Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre.
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  - Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021
  - Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat
  - Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
  - Décharge à donner au commissaire pour sa mission
  - Désignations statutaires
- Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de ETHIAS;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Ethias co du jeudi 09 juin 2022 :

		voix POUR	voix CONTRE	ABSTENTION
1	Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021	18		
2	Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat	18		
3	Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat	18		
4	Décharge à donner au commissaire pour sa mission	18		
5	Désignation statutaires	18		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :
- par mail à assemblee.generale@ethias.be
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre.

---

12. InBW - Assemblée générale - Mercredi 22 juin 2022 à 18 h30 - Points portés à l'ordre du jour :
1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Rapports d'activités et de gestion 2021
3. Comptes annuels 2021 et Affectation des résultats
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au réviseur
7. Présentation du nouveau Directeur général
8. Soutien d'in BW en faveur de l'Ukraine - information
9. Questions des associés au Conseil d'administration
10. Approbation du procès-verbal de séance
- Approbation - Décision - - /

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que la commune de PERWEZ est associée d'In BW ;
- Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;
- Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;
- Considérant que la Commune de PERWEZ a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 par convocation datée du 12 mai 2022 ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'associé qu'il représente ;

- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Attendu que la Commune de PERWEZ souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
- Considérant que les représentants communaux à cette assemblée générale sont :
  - Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
  - Madame Véronique BIDOUL, Présidente du CPAS ;
  - Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal ;
  - Monsieur Carl CAMBRON, Conseiller communal ;
  - Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  1. Formation du bureau de l'Assemblée
  2. Rapports d'activités et de gestion 2021
  3. Comptes annuels 2021 et Affectation des résultats
  4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération
  5. Décharge aux administrateurs
  6. Décharge au réviseur
  7. Présentation du nouveau Directeur général
  8. Soutien d'in BW en faveur de l'Ukraine - information
  9. Questions des associés au Conseil d'administration
  10. Approbation du procès-verbal de séance

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toutes connaissances de cause;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'InBW du mercredi 22 juin 2022 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Rapports annuel et de gestion 2021	18		
1. Comptes annuels 2021 et affectation des résultats	18		
2. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération	18		
3. Décharge aux administrateurs	18		
4. Décharge au réviseur	18		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :
- Monsieur Christophe DISTER – direction@inbw.be ;
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Madame Véronique BIDOUL, Présidente du CPAS ;
- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal ;
- Monsieur Carl CAMBRON, Conseiller communal ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal.

13.	Union des Villes et Communes de Wallonie asbl - Assemblée générale - Mercredi 08 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour : - Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2021 - Approbation des comptes annuels 2021 - Décharge aux administrateurs et au commissaire - Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024 - Budget 2022 - Démission et nomination administrateurs - Tour de table - Approbation - Décision - 1.824.112/ec - / ec

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL, rue de l'Etoile 14 à 5000 Namur ;
- Considérant le courrier en date du 02 mai 2022 de Monsieur Maxime DAYE, Président et de Madame BOVERIE Michèle, Secrétaire générale, par lequel ils convoquent les représentants communaux à l'assemblée générale de l' UVCW le mercredi 08 juin 2022 dans les locaux de l'IFAPME, Parc Crealys, Rue Saucin 70à 5032 LES ISNES;
- Considérant que la représentante communale à ces assemblées générales est Madame Véronique DE BROUWER, Echevine;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  - Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2021
  - Approbation des comptes annuels 2021
  - Décharge aux administrateurs et au commissaire
  - Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
  - Budget 2022
  - Démission et nomination administrateurs
  - Tour de table
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé à UVCW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du mercredi 8 juin 2022:

Assemblée générale du mercredi 08 juin 2022			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Rapport d'activités 2021	18		
Comptes 2021	18		
Décharges aux administrateurs et aux commissaire	18		
Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes	18		

2022, 2023 et 2024			
Budget 2022	18		

Article 2 : de charger la représentante communale à l'Assemblée générale, à savoir, Madame Véronique DE BROUWER, de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :
- Monsieur Maxime DAYE, Président del'UVCW,rue de l'étoile 14 à 5000 NAMUR ;
- Madame Véronique DE BROUWER, rue d'Odenge 3, Bt 4 à 1360 PERWEZ.

ENSEIGNEMENT

14. Ecole communale de PERWEZ - Directeur/Directrice - Emploi vacant à raison de 24 périodes - Emploi Vacant - Appel à candidature - Décision - / EC

- Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
- Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 portant sur le Vade-Mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;
- Considérant la demande en date du 25 mars 2022 de Monsieur André MOHIMONT Directrice de l'Ecole Communale de PERWEZ, nommé à temps plein, où il sollicite de pouvoir bénéficier d'une DPPR de Type I précédant la pension de retraite, et ce, à raison de 24 périodes par semaine à partir du 1er septembre 2022 ;
- Considérant qu'il s'agit d'une mesure d'aménagement de fin de carrière accordée de plein droit aux membres du personnel la sollicitant et entrant dans les conditions pour en bénéficier ;
- Considérant que Monsieur André MOHIMONT, remplit toutes les conditions pour bénéficier d'une DPPR de type I;
- Considérant la décision du Conseil communal lors de sa séance du 03 mai 2022 d'agréer la demande de Monsieur André MOHIMONT en lui accordant une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison de 24 périodes par semaine, et ce, à partir du 1er septembre 2022 ;
- Considérant que le Directeur titulaire doit être remplacé;
- Considérant le modèle obligatoire d'appel aux candidats directeurs du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 ;
- Considérant que les modalités pratiques, y compris le respect du délai de dépôt des candidatures, doivent être approuvées par la Commission Paritaire Local (COPALOC) en sa séance du 08 juin 2022;
- Considérant la proposition « d'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/Directrice dans une école fondamentale » ci-dessous :

APPEL AUX CANDIDAT(E)S l'ADMISSION EN STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE à TEMPS PLEIN

Coordonnées du P.O.
Nom : Administration Communale de PERWEZ
Adresse : Rue Emile de BRABANT 2 à 1360 PERWEZ
Coordonnées de l'école ou de l'établissement
Ecole Communale de PERWEZ
Adresse : 45 rue Emile de Brabant à 1360 PERWEZ
Site web: http://ecolecommunaleperwez.scolablog.net
Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.
Profil recherché(*) : voir annexe 2
Titres de capacité : voir annexe 3
Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le …

A Madame Emilie CHATORIER, Responsable du service Affaires générales - Personnel et Enseignement - 2 rue Emile de Brabant à 1360 PERWEZ.
Une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie des attestations de réussite doivent être joints à l'acte de candidature.
Epreuve : entretien oral
Lieu : AC de PERWEZ, Salle du Conseil, 2 rue Emile DE BRABANT, 1360
Durée : 45 minutes
Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Emilie CHATORIER, 081/649.289
Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction
Annexe n° 2 – Profil recherché
Annexe n° 3 – Titres de capacité
(*) Profil arrêté par le Pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC

- Considérant les conditions légales d'accès à la fonction ci-dessous ;

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ([1]).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ([2]).
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ([3]).

_____

([1]) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.
([2]) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.
([3]) Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1°) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2°).
N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : www.cdadoc.cfwb.be

- *au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ([3]).*

- Considérant le profil de fonction recherché ci-annexé;
- Considérant que l'appel sera effectué tant en interne et en externe ;
- Considérant que la communication de l'offre s'effectuera par affichage et ce, pendant un délai de minimum dix jours ouvrables aux chefs d'établissement et pour information aux membres de la COPALOC ;
- Considérant que la procédure d'information est mise en place sous la responsabilité des chefs d'établissements. Ceux-ci diffusent, dans les délais prévus et fixés par la COPALOC, l'information à l'ensemble de leur personnel concerné. Les agents éloignés du service, qui en font la demande sur invitation préalable du Pouvoir Organisateur, recevront l'appel ;
- Considérant que cette offre sera diffusée via le site du CECP;
- Considérant que cette offre sera diffusée sur le site internet communal et sur la page Facebook de la Commune;
- Entendu la présentation de Madame Julie DAMS, Echevine de l'enseignement;
- Sur proposition du Collège communal;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de lancer la procédure d'appel d'offre, en interne et en externe, pour l'admission en stage d'un Directeur – d'une Directrice pour l'école communale de PERWEZ à raison de 24 périodes par semaine, aux conditions reprises ci-dessus.

Article 2 : de transmettre cette décision pour information et suite voulue à :

- Madame Fanny CONSTANT, Secrétaire général du CECP ;
- Madame Fabienne DEVLEESSHOUWER, Responsable de l'enseignement fondamentale au bureau des traitements de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Aux directeurs des écoles communales du Po de Perwez.

---

15. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Directeur/Directrice - Emploi vacant à raison de 24 périodes - Emploi Vacant - Appel à candidature - Décision - / EC

- Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
- Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 portant sur le Vade-Mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;
- Considérant la demande en date du 26 mars 2022 de Madame Véronique SEVERIN, Directrice de l'Ecole Communale « Les petits futés » à THOREMBAIS-LES-BEGUINES nommée à temps plein, où elle sollicite de pouvoir bénéficier d'une DPPR de Type I précédant la pension de retraite, et ce , à raison de 24 périodes par semaine à partir du 1er septembre 2022 ;
- Considérant qu'il s'agit d'une mesure d'aménagement de fin de carrière accordée de plein droit aux membres du personnel la sollicitant et entrant dans les conditions pour en bénéficier ;
- Considérant que Madame Véronique SEVERIN, remplit toutes les conditions pour bénéficier d'une DPPR de type I;
- Considérant la décision du Conseil communal lors de sa séance du 03 mai 2022 d'agréer la demande de Madame Véronique SEVERIN en lui accordant une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison de 24 périodes par semaine, et ce, à partir du 1er septembre 2022 ;
- Considérant que le Directeur titulaire doit être remplacé;
- Considérant le modèle obligatoire d'appel aux candidats directeurs du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 ;
- Considérant que les modalités pratiques, y compris le respect du délai de dépôt des candidatures, doivent être approuvées par la Commission Paritaire Local (COPALOC) en sa séance du 08 juin 2022;
- Considérant la proposition « d'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/Directrice dans une école fondamentale » ci-dessous :

APPEL AUX CANDIDAT(E)S l'ADMISSION EN STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE à TEMPS PLEIN

Coordonnées du P.O.
Nom : Administration Communale de PERWEZ
Adresse : Rue Emile de BRABANT 2 à 1360 PERWEZ
Coordonnées de l'école ou de l'établissement
Ecole Communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES
Nom : Les Petits Futés
Adresse : 2 rue de Mellemont à 1360 PERWEZ
Site web: https://lespetitsfutes.com
Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché(*) : voir annexe 2
Titres de capacité : voir annexe 3
Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le …
A Madame Emilie CHATORIER, Responsable du service Affaires générales - Personnel et Enseignement - 2 rue Emile de Brabant à 1360 PERWEZ.
Une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie des attestations de réussite doivent être joints à l'acte de candidature.
Epreuve : entretien oral
Lieu : AC de PERWEZ, Salle du Conseil, 2 rue Emile DE BRABANT, 1360
Durée : 45 minutes
Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Emilie CHATORIER, 081/649.289
Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction
Annexe n° 2 – Profil recherché
Annexe n° 3 – Titres de capacité
(*) Profil arrêté par le Pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC

- Considérant les conditions légales d'accès à la fonction ci-dessous ;

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ([1]).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ([2]).
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ([3]).

_____

([1]) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.
([2]) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.
([3]) Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1°) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2°).
N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : www.cdadoc.cfwb.be

- *au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ([3]).*

- Considérant le profil de fonction recherché ci-annexé;
- Considérant que l'appel sera effectué tant en interne et en externe ;
- Considérant que la communication de l'offre s'effectuera par affichage et ce, pendant un délai de minimum dix jours ouvrables aux chefs d'établissement et pour information aux membres de la COPALOC ;
- Considérant que la procédure d'information est mise en place sous la responsabilité des chefs d'établissements. Ceux-ci diffusent, dans les délais prévus et fixés par la COPALOC, l'information à l'ensemble de leur personnel concerné. Les agents éloignés du service, qui en font la demande sur invitation préalable du Pouvoir Organisateur, recevront l'appel ;
- Considérant que cette offre sera diffusée via le site du CECP;

- Considérant que cette offre sera diffusée sur le site internet communal et sur la page Facebook de la Commune;
- Entendu la présentation de Madame Julie DAMS, Echevine de l'enseignement;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de lancer la procédure d'appel d'offre, en interne et en externe, pour l'admission en stage d'un Directeur – d'une Directrice pour l'école communale « Les petits futés » à THOREMBAIS-LES-BEGUINES à raison de 24 périodes par semaine, aux conditions reprises ci-dessus.

Article 2 : de transmettre cette décision pour information et suite voulue à :

- Madame Fanny CONSTANT, Secrétaire général du CECP ;
- Madame Fabienne DEVLEESSHOUWER, Responsable de l'enseignement fondamentale au bureau des traitements de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Aux directeurs des écoles communales du PO de Perwez.

---

16. Cadre de rentrée scolaire 2022-2023 - Approbation - /

- Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Vu la circulaire n°6268 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 juin 2017 concernant l'organisation de l'Enseignement maternelle et primaire ordinaire ;
- Considérant la dépêche validée par la Fédération Wallonie Bruxelles validant les chiffres de la population scolaire primaire au 15 janvier 2022;
- Considérant la dépêche validée par la Fédération Wallonie Bruxelles validant les chiffres de la population scolaire maternelle au 01er octobre 2021;
- Considérant que l'ensemble du personnel nommé entre dans le cadre de rentrée 2022-2023;
- Considérant qu'il n'y aura pas de mises en disponibilités au niveau du personnel enseignant;
- Considérant la Commission Paritaire Locale du 20 avril 2022 ;
- Considérant le projet de cadre établi en collaboration avec les directeurs des écoles communales de PERWEZ ;
- Entendu la présentation de Madame Julie DAMS, Echevine de l'enseignement;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de valider le cadre enseignant pour la rentrée scolaire 2022- 2023 comme suit :

MATERNELLE : (chiffres au 01/10/2021)				
Perwez				
M1	M2	M3	Emplois générés	Psycho
21	22	18	3	6
TST				
M1	M2	M3	Emplois générés	
37	24	23	4,5	8
Malèves				

M1	M2	M3	Emplois générés	
14	14	21	3	6
Orbais				
M1	M2	M3	Emplois générés	
18	4	15	2,5	4
TLB				
M1	M2	M3	Emplois générés	
29	17	24	3,5	6

PRIMAIRE : (chiffres au 15-01-2022)														
Perwez														
P1	P2	P3	P4	P5	P6	Totaux	Périodes générées	emplois	reliquats	Seconde langue	Ed. Physique	P1P2	EPC	Direction
21	29	24	24	29	20	147	194	7	12	6	14	6	7	1
TST														
P1	P2	P3	P4	P5	P6	Totaux	Périodes générées			Seconde langue	Ed. Physique	P1P2		Direction
25	22	20	16	17	17	117	158	6	2	4	12	9	6	1
Malèves														
P1	P2	P3	P4	P5	P6	Totaux	Périodes générées			Seconde langue	Ed. Physique	P1P2		Direction
22	21	20	18	16	15	112	144	5	14	4	10	6	5	1
Orbais														
P1	P2	P3	P4	P5	P6	Totaux	Périodes générées			Seconde langue	Ed. Physique	P1P2		Direction
13	9	11	15	18	5	71	92	3	14	4	6	6	3	NA
TLB														
P1	P2	P3	P4	P5	P6	Totaux	Périodes générées			Seconde langue	Ed. Physique	P1P2		Direction
22	22	24	22	21	22	133	178	6	22	4	12	6	6	1

ENERGIE

17. IPFBW - Convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2024 - Adhésion - Décision - -1.824.11 / GW

-Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
-Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 2, 47 et 129 ;
-Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
-Considérant que cette réglementation dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
-Considérant que ce mécanisme permet notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
-Considérant que la Commune de Perwez avait déjà adhéré à la centrale d'achat de

l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) dans le cadre du marché de fourniture d'énergie 2019-2022 ;
-Considérant que ce marché de fourniture d'énergie 2019-2022 représentait pour la Commune de Perwez une dépense :
- de 394.464,54 € en 2019,
- de 496.249,02 € en 2020,
- de 409.072,95 € en 2021 ;

-Considérant la liste des sites actuellement intégrés aux quatre lots de ce marché de fourniture d'énergie 2019-2022,
-Considérant le courrier du 08 avril 2022, de Madame Sarah GILLARD de l'IPFBW, relatif au renouvellement de la centrale d'achat visant un marché groupé de fourniture d'énergie pour la période 2023-2024 ;
-Considérant que l'IPFBW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et que son Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2022, a décidé de relancer un marché de fourniture d'énergie allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
-Considérant la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2024 suivante :

« ENTRE :
La S.C.R.L. IPFBW (Intercommunale pure de financement du Brabant wallon), association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Monsieur Lionel ROUGET, Président et Madame Muriel FLAMAND, Vice-présidente, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts,
Ci-après dénommée « L'IPFBW »,
ET :
La Commune de Perwez, dont le siège est établi à rue Emile de Brabant 2 – 1360 Perwez.
Ci-après dénommée « L'Adhérent »,
IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :
Les statuts de L'IPFBW stipulent qu'elle a, entre autres, pour objet d'organiser des centrales de marchés pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers « publics » installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1er, 4° des statuts coordonnés de l'IPFBW).
En vue d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles pour les entités publiques du Brabant wallon auprès d'un (et/ou des) opérateur(s) économique(s) à désigner, l'IPFBW a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.
Ce marché sera attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi par l'IPFBW.
La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à l'IPFBW, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et l'IPFBW dans le cadre de cette mission.
ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :
Article 1er – Mission de L'IPFBW
1.1. L'adhérent donne pour mission à l'IPFBW, qui accepte :
- de collecter et de compiler les données relatives aux consommations estimées sur base annuelle ;
- d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par son organe de gestion compétent ;
- d'établir un rapport de synthèse des offres, déposées par les opérateurs économiques, en vue de l'adjudication du marché ;
1.2. Il est précisé que l'IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s) du marché et aux droits et obligations

que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.
Article 2 – Paiement des factures aux fournisseurs
Le plan de facturation est repris dans le CSC. Toutefois, l'entité peut définir ses priorités en concertation avec le ou les fournisseurs retenu(s).
Article 3 – Engagements de coopération
Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à l'IPFBW d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.
Article 4 – Sous-traitance
Le cas échéant, l'adhérent autorise l'IPFBW à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.
Article 5 – Durée
La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué (1er janvier 2023 au 31 décembre 2024). Elle entrera en vigueur lorsque le cahier spécial des charges visé à l'article 1er, point 1.1., al. 2 aura été approuvé par l'organe compétent.
Article 6 – Condition suspensive
La présente convention est soumise à la condition de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.
Article 7 – Litige
Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles. » ;

-Considérant le cahier spécial des charges MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022, rédigé par l'IPFBW dans le cadre du marché de fourniture d'énergie 2023-2024 ;
-Considérant que le marché de fourniture d'énergie comporte quatre lots :
- Lot I : Electricité basse tension,
- Lot II : Electricité haute tension,
- Lot III : Electricité éclairage public,
- Lot IV : Gaz naturel ;

-Considérant que le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'énergie 2023-2024 prévoit notamment que :
- l'électricité fournie sera entièrement issue du renouvelable,
- les fournitures seront exécutées pour la liste des points d'alimentation renseignés par les adhérents avant le début de l'exécution du marché,
- en cours d'exécution du marché, des points d'alimentation peuvent être ajouté ou soustrait au marché ;
- pour chaque lot, la fourniture sera divisée en 2 périodes, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- pour chaque lot, un prix fixe sera déterminé avant le début de chaque période pour tous les sites intégrés au marché avant le 1er décembre 2022,
- pour chaque lot, une formule de prix variable sera déterminée pour toute la durée de la fourniture (2023-2024) pour tout site intégré au marché à partir du 1er décembre 2022.

-Considérant qu'actuellement certains éléments impactent le marché de l'énergie à la hausse, dont notamment :
- une explosion des prix de la tonne de CO2,
- une reprise économique impactant l'industrie dans sa globalité et par conséquent la consommation électrique globale européenne,
- des stocks de gaz très faibles à l'entrée de l'hiver,
- des complications autour du projet de gazoduc Nordstream 2 en Allemagne,
- la guerre entre l'Ukraine et la Russie ;

-Considérant que l'IPFBW a décidé que le nouveau marché de fourniture d'énergie ne porterait que sur une période de deux ans (2023-2024) afin de limiter les fluctuations de prix et en espérant relancer par la suite un marché à plus long terme lorsque que le marché de l'énergie sera plus favorable ;
-Considérant l'avis favorable du service des Finances du 16 mai 2022 ;
-Sur proposition du Collège communal ;

-Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat de l'IPFBW, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2024 suivante :

« ENTRE :

La S.C.R.L. IPFBW (Intercommunale pure de financement du Brabant wallon), association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Monsieur Lionel ROUGET, Président et Madame Muriel FLAMAND, Vice-présidente, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts,

Ci-après dénommée « L'IPFBW »,

ET :

La Commune de Perwez, dont le siège est établi à rue Emile de Brabant 2 – 1360 Perwez.

Ci-après dénommée « L'Adhérent »,

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

Les statuts de L'IPFBW stipulent qu'elle a, entre autres, pour objet d'organiser des centrales de marchés pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers « publics » installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1er, 4° des statuts coordonnés de l'IPFBW).

En vue d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles pour les entités publiques du Brabant wallon auprès d'un (et/ou des) opérateur(s) économique(s) à désigner, l'IPFBW a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché sera attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi par l'IPFBW.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à l'IPFBW, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et l'IPFBW dans le cadre de cette mission.

ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :

Article 1er – Mission de L'IPFBW

1.1 L'adhérent donne pour mission à l'IPFBW, qui accepte :

- de collecter et de compiler les données relatives aux consommations estimées sur base annuelle ;

- d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par son organe de gestion compétent ;

- d'établir un rapport de synthèse des offres, déposées par les opérateurs économiques, en vue de l'adjudication du marché ;

1.2. Il est précisé que l'IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s) du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

Article 2 – Paiement des factures aux fournisseurs

Le plan de facturation est repris dans le CSC. Toutefois, l'entité peut définir ses priorités en concertation avec le ou les fournisseurs retenu(s).

Article 3 – Engagements de coopération

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à l'IPFBW d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

Article 4 – Sous-traitance

Le cas échéant, l'adhérent autorise l'IPFBW à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.
Article 5 – Durée
La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué (1er janvier 2023 au 31 décembre 2024). Elle entrera en vigueur lorsque le cahier spécial des charges visé à l'article 1er, point 1.1., al. 2 aura été approuvé par l'organe compétent.
Article 6 – Condition suspensive
La présente convention est soumise à la condition de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.
Article 7 – Litige
Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles. ».

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022, rédigé par l'IPFBW dans le cadre du marché de fourniture d'énergie 2023-2024.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour information et suite voulue à :
- Madame Sarah GILLARD, IPFBW – avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-La-Neuve,
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ff,

SECRÉTARIAT

18. Candidature de la Commune de Perwez à l'appel à projets du gouvernement wallon baptisé : « Cœur de village » en vue d'obtenir la subsidiation de la rénovation de la place du Warichet - /

Le Conseil communal **DECIDE,** à l'unanimité, de reporter l'instruction de ce point à une prochaine séance.

---

19. Séances de questions au Collège communal - /

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, Président de séance, accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

- Madame Murielle DARDENNE pose la question de savoir s'il est prévu d'effectuer des travaux de rebouchage par asphaltage des nombreux trous en voirie dans le quartier du Warichet. Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, lui répond que le service technique fera le nécessaire, et cela sera inséré dans le planning des travaux.

- Madame DARDENNE relaye également des questions des citoyens quant à savoir quand sera effectuée la régularisation des taxes "immondices". Il lui est répondu que l'Administration est toujours en attente des relevés par la société de collecte des déchets. Le rôle des taxes devrait être arrêté par le Collège communal pour le 30 juin 2022 au plus tard.

- Monsieur Jules NOËL demande au Collège si un emplacement a été définitivement fixé pour le futur skatepark. Madame Julie DAMS, Echevine, lui répond que le dossier en question est toujours à l'étude à ce jour.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, Président de séance, prononce le huis clos à

21h35.

Approbation d'une séance précédente
En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 03 mai 2022, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre – Président, clôt la séance à 21h40.

La Directrice générale | Le Bourgmestre,

Stéphanie THIBEAUX | Jordan GODFRIAUX